

Université du Québec à Montréal
Département de science politique
Session Hiver 2018

<p>POL 4762-40 Politique de finances publiques Jeudi 9h30-12h30</p>

Chargé de cours : Marc-André Houle
Encadrement : sur rendez-vous
Courriel : houle.marc-andre.2@uqam.ca

Descriptif du cours

Ce cours a pour but de permettre aux étudiants et étudiantes d'acquérir les connaissances nécessaires à l'étude et à l'analyse des politiques de finances publiques, de ses concepts fondamentaux et des principales notions qui lui sont liées. Il vise aussi à les rendre capables de comprendre les divers contenus économique, politique et socio-psychologique du discours du budget, d'en identifier les principales parties et d'en refaire le schéma.

Les enseignements s'appuieront surtout sur les cas du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La matière du cours sera organisée autour de la définition du concept de finances publiques et autour des notions de revenu, de dépense, de déficit et de dette. Il sera aussi question de l'incidence du fédéralisme sur l'élaboration et la gestion des politiques de finances publiques ; des politiques économique, budgétaire et fiscale ; des principes, des règles et des principaux acteurs ; du cycle budgétaire et des principales nomenclatures des crédits de dépenses publiques.

Objectifs du cours

Permettre aux étudiants-es d'acquérir les concepts et les notions de base à l'étude et à l'analyse de la politique des finances publiques.

Permettre aux étudiants-es de connaître les éléments et les théories relatifs à la compréhension de l'évolution des fonctions budgétaire et financière de l'État ainsi qu'à la compréhension de la place des finances publiques dans l'ensemble de l'économie d'une société.

Faire en sorte que les étudiants-es connaissent le contexte dans lequel sont établies annuellement la politique budgétaire et la répartition des ressources publiques.

Faire en sorte que les étudiants-es connaissent les fonctions et les rôles des institutions et des organismes impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des finances publiques.

Lectures obligatoires:

Pierre P. Tremblay (2012). *L'Argent de l'État, pourquoi et comment, tome 1 - Le revenu*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Pierre P. Tremblay (avec la collaboration de Marc-André Houle) (2016). *L'Argent de l'État, pourquoi et comment, tome 2 - La dépense*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Évaluations

*** Chaque étudiant-e est libre de choisir l'option de son choix parmi les deux options suivantes :

Option 1 :

1) **Deux fiches de lecture** (DEUX pages maximum chacune) à produire et à remettre lors de deux séances différentes (excluant les séances d'examen) à partir d'un élément pris dans l'actualité et en lien avec les finances publiques. Le modèle de fiche sera présenté en classe. (5 % X 2 = 10 % de la note finale)

2) Examen de mi-session en classe : **22 février 2018** (40 % de la note finale)

3) Examen synthèse en classe : **19 avril 2018** (50 % de la note finale)

Option 2 :

1) **Deux fiches de lecture** (DEUX pages maximum chacune) à produire et à remettre lors de deux séances différentes (excluant les séances d'examen) à partir d'un élément pris dans l'actualité en lien avec les finances publiques. Le modèle de fiche sera présenté en classe. (5 % X 2 = 10 % de la note finale)

2) Examen de mi-session en classe : **22 février 2018** (30 % de la note finale)

3) Examen synthèse en classe : **19 avril 2018** (40 % de la note finale)

4) Rédaction d'un travail long : **à remettre au plus tard le 12 avril 2018**. Les thèmes et les règles de présentation seront communiqués en classe. (20 % de la note finale)

Principaux sites internet pour les documents et les publications officielles

Gouvernement du Canada

Gouvernement du Canada <http://www.canada.gc.ca>

Ministère des Finances Canada <http://www.fin.gc.ca>

Secrétariat du Conseil du Trésor Canada <http://www.tbs-sect.gc.ca>

Agence du revenu du Canada <http://www.cra-arc.gc.ca>

Parlement du Canada <http://www2.parl.gc.ca>

Statistique Canada <http://www.stacan.gc.ca>

Banque du Canada <http://www.bank-banque-Canada.ca>

Gouvernement du Québec

Gouvernement du Québec <http://www.gouv.qc.ca>

Finances Québec <http://www.finances.gouv.qc.ca>

Secrétariat du Conseil du Trésor Québec <http://www.tresor.gouv.qc.ca>

Revenu Québec <http://www.revenu.gouv.qc.ca>

Institut de la statistique Québec <http://www.stat.gouv.qc.ca>

Assemblée nationale du Québec <http://www.assnat.qc.ca>

Autres

OCDE <http://www.oecd.org>

Banque Mondiale <http://www.banquemondiale.org>

Fonds monétaire international <http://www.imf.org>

Réserve fédérale des États-Unis <http://www.federalreserve.gov>

Sommaire et calendrier des séances

1. 11 janvier 2018 : Introduction aux politiques de finances publiques.

Mot de bienvenue, présentation du plan de cours et des modalités d'évaluation. Pourquoi étudier les finances publiques ?

Lectures suggérées

Pierre P. Tremblay, *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 1**, Québec, PUQ, 2012 : **Introduction**.

Pierre P. Tremblay (avec la collaboration de Marc-André Houle), *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 2**, Québec, PUQ, 2016 : **Introduction**.

/

2. 18 janvier 2018 : Les finances publiques ; l'histoire, les concepts et les notions essentielles.

Survole historique de l'impôt : de son origine à nos jours. La définition des finances publiques. La distinction entre les finances publiques et les finances privées. Les concepts fondamentaux des finances publiques ainsi que les principales notions qui leur sont liées. Les liens entre les finances publiques et la société.

Lecture obligatoire

Pierre P. Tremblay, *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 1**, Québec, PUQ, 2012 : **Introduction + chapitre 1**.

/

3. 25 janvier 2018 : Les principes, les règles et les acteurs des finances publiques.

Les principes fondamentaux de la gestion des finances publiques : l'autorisation parlementaire, l'initiative exclusive de l'exécutif, l'obligation de rendre compte. Les grandes règles qui en découlent. Les acteurs et organismes responsables de l'application des principes et des règles. Le rôle des institutions et des instruments de vérification et d'évaluation des dépenses publiques au Canada et au Québec.

Lecture obligatoire

Pierre P. Tremblay, *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 1**, Québec, PUQ, 2012 : **chapitre 2**.

Pierre P. Tremblay (avec la collaboration de Marc-André Houle), *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 2**, Québec, PUQ, 2016 : **chapitre 4**.

/

4. 1^{er} février 2018 : La taille et la croissance des finances publiques.

L'impact de la métamorphose du modèle de l'État sur l'évolution du secteur public et des finances publiques ainsi que les facteurs du processus politique, du développement et de la dynamique organisationnelle. Les principales théories qui l'expliquent.

Lecture obligatoire

Pierre P. Tremblay, *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 1**, Québec, PUQ, 2012 : **chapitre 3**.

/

5. 8 février 2018 : Le cadre général de la gestion des finances publiques.

Le fédéralisme canadien et le partage des compétences législatives et financières. Le partage du pouvoir entre le législatif, l'exécutif et l'administration en matière de finances publiques. Le cadre économique et la politique économique. Les idéologies politiques et les finances publiques. La structure de la société, les attentes des citoyens.

Lecture obligatoire

Pierre P. Tremblay, *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 1**, Québec, PUQ, 2012 : **chapitre 4**.

/

6. 15 février 2018 : L'interventionnisme de l'État et le rôle des finances publiques.

Le financement de l'État, le développement de l'économie et la redistribution de la richesse. Le débat sur l'interventionnisme. Le lien fondamental entre les trois fonctions des finances publiques. Les objectifs de justice, d'équité et d'efficacité.

Lecture obligatoire

Pierre P. Tremblay, *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 1**, Québec, PUQ, 2012 : **chapitre 4**.

/

7. 22 février 2017 : EXAMEN DE MI-SESSION EN CLASSE

/

8. 1^{er} mars 2018 : Semaine de lecture

/

9. 8 mars 2018 : Le processus budgétaire.

Le processus décisionnel en matière budgétaire. Les questions budgétaires. La typologie des budgets dans le secteur public. Le discours du budget et les principaux documents budgétaires.

Lecture obligatoire

Pierre P. Tremblay (avec la collaboration de Marc-André Houle), *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 2**, Québec, PUQ, 2016 : **chapitre 1**.

/

10. 15 mars 2018 : Les ressources financières de l'État : sources, instruments et politiques.

La structure de l'impôt. La définition de la politique fiscale. Les principales questions de la politique fiscale. La politique fiscale comme outil de la politique budgétaire, les bases scientifiques de la politique fiscale, la théorie et les hypothèses de l'assiette fiscale.

Lecture obligatoire

Pierre P. Tremblay, *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 1**, Québec, PUQ, 2012 : **chapitre 5**.

/

11. 22 mars 2018 : Les dépenses publiques : définitions, nomenclature et missions.

La définition et les diverses catégories de dépenses effectuées par les gouvernements et les organismes du secteur public. Les divers modes de dépenser. Les dépenses fiscales.

Lecture obligatoire

Pierre P. Tremblay (avec la collaboration de Marc-André Houle), *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 2**, Québec, PUQ, 2016 : **chapitre 2**.

/

12. 29 mars 2018 : Le déséquilibre, le déficit et la dette.

La définition du déséquilibre et du déficit. La définition, les mythes et la réalité de la dette des finances publiques. La dimension politique et la dimension administrative de la question du déséquilibre fiscal. La notation de crédit et son importance politique et économique.

Lecture obligatoire

Pierre P. Tremblay (avec la collaboration de Marc-André Houle), *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 2**, Québec, PUQ, 2016 : **chapitre 3**.

/

13. 5 avril 2018: L'évitement fiscal et la fraude fiscale.

Les principales définitions : l'économie souterraine, l'évitement, la fraude Les réactions du contribuable à l'impôt, aux prélèvements obligatoires et à la gestion des gouvernements. La fuite devant le fisc. Les causes et les conséquences. Les remèdes.

Lecture obligatoire

Pierre P. Tremblay, *L'Argent de l'État, comment et pourquoi*, **tome 1**, Québec, PUQ, 2012 : **chapitre 6**.

/

14. 12 avril 2018 : Enjeux nouveaux et finances publiques, conclusion et préparation à l'examen (remise du travail long).

/

15. 19 avril 2018 : EXAMEN SYNTHÈSE EN CLASSE.

***Bibliographie disponible sur demande

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

POLITIQUE 16 CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514-987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM :

<http://www.harcelement.uqam.ca>

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :

514-987-0348

calacs @uqam.ca

www.tredepourelles.org

Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) :

514-987-3185

Local DS-2110

Pour le Service de la prévention et de la sécurité : **514-987-3131**

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.